

# REGLEMENT JEU

## « CHRISTMAS SHOPPING »

Du 18 décembre 2015 au 4 janvier 2016, dans les boutiques et restaurants des terminaux 1 et 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

### **Article 1 : Organisation**

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée Organisateur), dont le siège social est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise du 18 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclus, dans les boutiques et restaurants des terminaux 1 et 2, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Christmas Shopping ».

La mise en œuvre opérationnelle est assurée par l'agence O2C, 2791 chemin Saint Bernard, 06220 Vallauris (ci-après la « Société Prestataire »).

### **Article 2 : Participants**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant rempli un formulaire d'inscription, disponible dans les boutiques et les restaurants participants de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

### **Article 3 : Conditions de participation**

**3.1** Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription disponible en boutique et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

**3.2** La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

### **Article 4 : Dotations**

**4.1** Le jeu est doté des 3 (trois) lots suivants :

- 1 package Monte-Carlo Week-end au Monte-Carlo Bay Hôtel & Resort d'une valeur totale de 884 €TTC. Celui-ci comprend :
  - 2 nuits pour 2 personnes en chambre vue mer à l'hôtel Monte-Carlo Bay d'une valeur de 290 € TTC par nuit et 32 €TTC par petit-déjeuner par personne soit 708 €TTC (hors parking et extras).
  - 1 dîner « Menu 4 plats » pour 2 personnes au restaurant le Blue Bay (1 étoile au guide Michelin) de l'hôtel Monte-Carlo Bay d'une valeur de 88 €TTC par personne soit 166 €TCC pour deux personnes (hors boissons et extras)

Restrictions : uniquement sur réservation, selon disponibilités et hors périodes de haute saison ou événements spéciaux – pour le détail des conditions contacter l'hôtel, non cumulable avec d'autres

promotions en cours.

- **2 bons d'achat de 500 €** d'une valeur totale de 1000€ TTC (mille euros) TTC à valoir dans l'ensemble des boutiques et restaurants de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

**4.2** Le bénéficiaire d'un des lots cités à l'article 4.1 ne pourra solliciter l'échange de son lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

### **Article 5 : Remise des lots**

Le tirage au sort des 3 lots mis en jeu aura lieu le 6 janvier 2015.

La société Prestataire prendra alors contact avec les gagnants pour leur indiquer la procédure à suivre afin de bénéficier de son lot, à savoir :

- s'il a gagné le package Monte Carlo Week-end, il devra se mettre en relation avec l'établissement concernant les modalités de réservation. La SA Aéroports de la Côte d'Azur ne sera pas responsable des modalités et des conditions de réservations, et/ou d'annulation s'il y a lieu, entre le gagnant et le Monte-Carlo Bay.

- s'il a gagné un bon d'achat de 500€ il devra prendre RDV avec l'agence O2C qui l'accompagnera dans les boutiques de l'Aéroport Nice Côte d'Azur pour l'utiliser OU s'il n'est pas dans la région, il pourra faire ses achats en ligne sur le site Click&Collect de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

Toutes les dotations seront remises dans les conditions nécessaires à l'embarquement pour les voyageurs (sacs scellés pour les contenants dépassant la limite autorisée).

La date limite de validité des lots est fixée au 31/12/2016. Au-delà de cette date, tout lot gagné non réclamé sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué, ni échangé.

### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

**6.1** La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**6.2** La responsabilité de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne pourrai(en)t bénéficier de sa/leur dotation pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire. Dans une telle hypothèse, sa/leur dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée, ni échangée.

**6.3** La Société Organisatrice et la Société Prestataire déclinent toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et /ou du fait de son utilisation.

**6.4** La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

**6.5** Tout formulaire présentant une anomalie (illisible, partiellement détruit, falsifié) ne sera pas pris en considération.

## **Article 7 : Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Pendant la durée du Jeu, le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier uniquement à l'Agence 02C – Jeu CHRISTMAS SHOPPING – 2791 chemin Saint Bernard 06220 Vallauris. Le règlement peut également être consulté sur le site [www.nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr) à la rubrique « Boutiques et services espace shopping » pendant toute la durée de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification qui sera mentionnée dans l'avenant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

## **Article 8 : Remboursement des éventuels frais de demande de règlement**

### **8.1 Conditions de remboursement :**

Seul peut être obtenu le remboursement des frais postaux générés par l'éventuelle demande de règlement.

Il suffit d'en faire la demande, conjointement à la demande de règlement, à l'adresse du Jeu : Agence 02C – Jeu Win&Shop – 2791 chemin Saint Bernard 06220 Sophia Antipolis / Vallauris, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, ville et pays. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte. Une seule demande de remboursement par participant et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

## **8.2 Modalités de remboursement :**

Les frais postaux des demandes conjointes de remboursement et d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent règlement.

## **Article 9 : Droit applicable**

Le présent jeu est soumis au droit français.

## **Article 10 : Informatique et Libertés**

**10.1** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**10.2** Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations et responsable de leur traitement, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

**10.3** La participation au jeu implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et des photos sur lesquels le gagnant figurera sur ses différents supports de communication (Page Facebook, Twitter, Google+, LinkedIn, site web ou emailing, mailing, magazines, éditions).